



AIDES D'ETAT pour les projets AIRBUS **Scénarios de financement**

Le Gouvernement fédéral avait décidé le 11 juillet 2008 de soutenir les activités de R&D&I de l'industrie belge dans le cadre des programmes AIRBUS par des avances remboursables, conformément à la réglementation européenne. Un Accord de coopération avait été conclu le 11 septembre 2008 entre l'Autorité fédérale et les trois Régions. L'Accord confie le suivi et la coordination de la participation belge aux programmes AIRBUS à un Comité de pilotage au sein duquel l'Etat fédéral et les Régions sont représentés.

Le Gouvernement fédéral a décidé le 20 octobre 2016 de doter la mesure d'aide d'un budget supplémentaire de 45 millions d'euro. A cet effet, un avenant à l'Accord de coopération du 11 septembre 2008 a été conclu et étend la portée de la mesure d'aide à l'ensemble des programmes AIRBUS.

La décision gouvernementale autorise le financement des coûts du projet effectués après l'introduction de la demande initiale auprès de l'Autorité fédérale.

Les entreprises peuvent librement choisir entre plusieurs scénarios d'avances remboursables avec intérêt ou sans intérêt. Les modalités de l'aide sont commentées ci-après. Le scénario choisi sera formalisé dans une feuille de calcul appelée ACP (« Apprecial Critical Project »).

Définitions :

- INTERVENTION
 - o Montant total de l'aide versé au bénéficiaire dans le cadre de son projet et basé sur les pourcentages d'intervention applicables;
- SHIPSET:
 - o L'ensemble des biens et services développés dans le cadre du projet et nécessaires à équiper un avion ;
- SUCCES:
 - o Nombre de SHIPSETS qui est contractuellement déterminé dans la définition de succès;
- INTERET TOTAL:
 - o Intérêt composé ex-ante et calculé forfaitairement sur base du SUCCES.

Plateforme **aéronautique** fédérale



- Aide sous forme d'avances remboursables **avec intérêt**

Les intensités de base des aides pour les avances remboursables avec intérêt sont conformes à celles mentionnées aux articles 7 et 25 du Règlement général d'exemption par catégorie.

Il en ressort que 60% des coûts admissibles de Recherche industrielle (RI) et 35% des coûts admissibles de Développement expérimental (DE) du projet peuvent être financés. Sur ces pourcentages des majorations sont appliquées aux PME à hauteur de 10% pour les moyennes entreprises (moins de 250 travailleurs et un chiffre d'affaires inférieur à 50 Mio d'Euro ou un total du bilan inférieur à 43 Mio d'Euro par an) et de 20% pour les petites entreprises (moins de 50 travailleurs et un chiffre d'affaires ou un total du bilan inférieur à 10 Mio d'Euro par an).

L'aide est intégralement remboursée à l'Etat belge par les entreprises bénéficiaires dans la mesure où le succès est atteint (par un montant fixe/pourcentage du chiffre d'affaires généré), y compris un intérêt composé sur les montants versés.

Le taux d'intérêt est calculé sur base du taux d'intérêt de référence fixé par la Commission européenne à la date de l'octroi de l'aide.

Le succès d'un projet sera déterminé sur base des prévisions de ventes au moment de l'octroi de l'aide. Une date limite pour laquelle le succès devrait être atteint est également prévue. Dans le cas où les ventes dépassent le succès initialement défini (« succès éclatant »), l'Etat belge exige des rémunérations complémentaires au-delà du remboursement de l'avance et de l'intérêt composé y afférent.

Plateforme **aéronautique** fédérale



Les firmes ont le choix entre les scénarios suivants pour les remboursements :

- Remboursement linéaire avec charges d'intérêt variables
 - Remboursement annuel par SHIPSET facturé et payé :
 - = $(\text{INTERVENTION} / \text{SUCCES}) + \text{Intérêts cumulés calculé sur la part de l'INTERVENTION remboursée cette année}$
- Remboursement linéaire avec charges d'intérêt fixes
 - Remboursement annuel par SHIPSET facturé et payé :
 - = $(\text{INTERVENTION} + \text{INTERET TOTAL}) / \text{SUCCES}$
- Remboursement en 5 lots avec charges d'intérêt fixes
 - Remboursement à la réalisation de chaque lot ; à savoir au 1/5 du SUCCES :
 - = $(\text{INTERVENTION} + \text{INTERET TOTAL}) / 5$à la date finale le remboursement est calculé au prorata des ventes
- Remboursement exponentiel à charges d'intérêt fixes
 - Remboursement annuel :
 - Par SHIPSET du rang 1 à 1/3 du SUCCES : montant X
 - Par SHIPSET du rang 1/3 du SUCCES à 2/3 du SUCCES: montant 2X
 - Par SHIPSET du rang 2/3 du SUCCES au SUCCES: montant 3X

où : $1/3 \text{ SUCCES} * X + 1/3 \text{ SUCCES} * 2X + 1/3 \text{ SUCCES} * 3X$
= INTERVENTION + INTERET TOTAL

ou : $X = (\text{INTERVENTION} + \text{INTERET TOTAL}) / (2 * \text{SUCCES})$

Plateforme **aéronautique** fédérale



- Remboursement exponentiel à charges d'intérêt variables
 - Remboursement annuel :
 - Par SHIPSET du rang 1 à 1/3 du SUCCES : montant X
 - Par SHIPSET du rang 1/3 du SUCCES à 2/3 du SUCCES: montant 2X
 - Par SHIPSET du rang 2/3 du SUCCES au SUCCES: montant 3Xchaque fois augmenté de l'intérêt cumulé sur la part de l'INTERVENTION remboursée cette année

où : $1/3 \text{ SUCCES} * X + 1/3 \text{ SUCCES} * 2X + 1/3 \text{ SUCCES} * 3X$
= INTERVENTION
ou : $X = \text{INTERVENTION} / (2 * \text{SUCCES})$
- Aide sous la forme d'avances remboursables **sans intérêt**

Les intensités de base des aides pour les avances remboursables sans intérêt sont conformes à celles mentionnées à l'article 25 du Règlement général d'exemption par catégorie.

Il en ressort que 50% des coûts admissibles de Recherche industrielle (RI) et 25% des coûts admissibles de Développement expérimental (DE) du projet peuvent être financés. Sur ces pourcentages des majorations sont appliquées aux PME à hauteur de 10% pour les moyennes entreprises (moins de 250 travailleurs et un chiffre d'affaires inférieur à 50 Mio d'Euro ou un total du bilan inférieur à 43 Mio d'Euro par an) et de 20% pour les petites entreprises (moins de 50 travailleurs et un chiffre d'affaires ou un total du bilan inférieur à 10 Mio d'Euro par an).

L'aide est intégralement remboursée à l'Etat belge par les entreprises bénéficiaires dans la mesure où le succès a été atteint (par un montant fixe/pourcentage du chiffre d'affaires généré), mais ceci sans intérêt.

Plateforme **aéronautique** fédérale



Le succès d'un projet sera déterminé sur base des prévisions de ventes au moment de l'octroi de l'aide. Une date limite pour laquelle le succès devrait être atteint est également prévue.

Les firmes ont le choix entre les scénarios suivants pour les remboursements :

- Remboursement linéaire
 - Remboursement annuel par SHIPSET facturé et payé:
 - = INTERVENTION / SUCCES
- Remboursement en 5 lots
 - Remboursement à la réalisation de chaque lot; à savoir 1/5 du SUCCES :
 - = INTERVENTION / 5
 - à la date finale le remboursement est calculé au prorata des ventes
- Remboursement exponentiel
 - Remboursement annuel:
 - Par SHIPSET du rang 1 au 1/3 du SUCCES: montant X
 - Par SHIPSET du rang 1/3 du SUCCES à 2/3 du SUCCES: montant 2X
 - Par SHIPSET du rang 2/3 du SUCCES au SUCCES: montant 3X

où : $1/3 \text{ SUCCES} * X + 1/3 \text{ SUCCES} * 2X + 1/3 \text{ SUCCES} * 3X$
= INTERVENTION

ou : $X = \text{INTERVENTION} / (2 * \text{SUCCES})$

Plateforme **aéronautique** fédérale



Plus d'information peut être obtenue auprès de:

Plate-forme aéronautique fédérale

La Plate-forme aéronautique fédérale est un accord de coopération étroite entre le SPF Economie et le SPP Politique scientifique conclu pour gérer la participation industrielle belge aux programmes AIRBUS au niveau fédéral, afin de parvenir à une gestion collégiale de ces programmes, en fonction des compétences de ces deux Départements. Dans ce cadre, il a été convenu que la gestion scientifique des dossiers aéronautiques relève de la responsabilité du SPP Politique scientifique, tandis que la gestion économique, financière et comptable relève de celle du SPF Economie.

Les personnes de contact au sein de la Plate-forme aéronautique fédérale sont les suivantes :

Pour le SPF Economie :

Xavier HAEZEBROUCK, Attaché

Rue du Progrès, 50
1210 Bruxelles

tél : +32 2 277.92.37

e-mail:

xavier.haezebrouck@economie.fgov.be

Pour le SPP Politique scientifique :

Georges JAMART, Attaché

Avenue Louise, 231
1050 Bruxelles

tél : +32 2 238.36.90

e-mail :

georges.jamart@belspo.be